

Au 2 janvier 2023, la Banque CPH augmentera la rémunération de ses carnets de dépôts.

C'est ainsi que le taux de base du Carnet CPH Dépôts Réglementé passera de 0.01 % à 0.20 % et sa prime de fidélité de 0.10 % à 0.80 %.

Le Carnet CPH dépôts est un compte d'épargne réglementé commercialisé par la Banque CPH SC agréée, Rue Perdue 7 à 7500 Tournai. RPM Hainaut, division Tournai –
TVA : BE 0402.487.939 -Tél. : 069 881411.

Nous vous invitons à lire les fiches d'information standardisées avant d'ouvrir un compte d'épargne réglementé (voir tableau ci-dessous).

Comptes d'épargne réglementés*	Premier carnet et solde ≤ € 10 000		Carnets supplémentaires ou solde > € 10 000		Fiches d'information standardisées
	Taux de base	Prime fidélité	Taux de base	Prime fidélité	
Carnet CPH Dépôts Réglementé					
Carnet CPH Dépôts JEUNES de 0 à 2 ans inclus	0.65 %	0.80 %	0,20 %	0,80 %	Fiche
Carnet CPH Dépôts JEUNES De 3 à 11 ans inclus	0.45 %	0.80 %	0,20 %	0,80 %	Fiche
Carnet CPH dépôts JEUNES de 12 à 25 ans inclus	0.35 %	0.80 %	0,20 %	0,80 %	Fiche

Compte d'épargne réglementé*	Taux de base	Prime fidélité	Fiche d'information standardisée
Carnet CPH dépôts ≥ 26 ans	0.20 %	0.80 %	Fiche

Compte d'épargne non réglementé**	Taux de base	Prime fidélité	Fiche d'information
Carnet CPH Dépôts Business non réglementé destiné aux sociétés et associations	0.20 %	0.75 %	Fiche

* Compte d'épargne réglementé bénéficiant de l'exonération de précompte mobilier (15 %) sur la première tranche d'intérêts de € 980/an. Suivant l'AR CIR 1992, chaque client qui dispose de plusieurs comptes d'épargne (individuel ou en commun) est tenu de se conformer individuellement à son obligation de déclaration des intérêts si le cumul de ceux-ci dépasse le montant exonéré pour l'exercice d'imposition 2024 (revenus 2023).

**** Compte d'épargne non réglementé soumis à un taux de précompte mobilier de 30 % et ne bénéficiant pas d'exonération.**

Les comptes d'épargne repris ci-dessus sont soumis au droit belge.

Pour le compte d'épargne non réglementé, il n'existe pas de document d'informations clés prévu par la législation.

Les taux exprimés sur base annuelle peuvent être modifiés par la Banque à tout moment. La banque CPH communiquera tout changement de taux sur son site Internet ainsi que via un message sur les extraits de compte et applications Mycph et Mycph Mobile.

Protection et risques ?

En cas de faillite, le mécanisme de protection des dépôts assure votre épargne jusqu'à € 100.000. Au-delà de ce montant, l'argent déposé peut être perdu ou soumis à une réduction/conversion en actions (bail-in).

Vous trouverez également ci-après la fiche de protection des dépôts : [Protection des dépôts](#)

Risque d'inflation : la hausse de prix continue peut mener à une perte de valeur du montant de votre épargne.

Une plainte ?

En cas de plainte, vous pouvez en premier lieu vous adresser au Compliance Officer de la Banque CPH, rue Perdue 7 - 7500 Tournai - Tél : 069/88 14 89 - Fax : 069/88 14 95 - E-mail : dge@cph.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers : North Gate II, Avenue Roi Albert II, 8 bte 2 - 1000 Bruxelles - E-mail : ombudsman@ombudsfm.be - Tél. : +32 2 545 77 70

Banque CPH SC agréée, rue Perdue 7 – 7500 Tournai

RPM Hainaut, division Tournai

TVA BE 0402 487 939

Tél. 069 88 14 11

